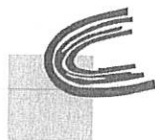


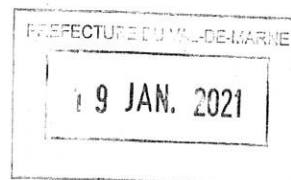
**ARRÊTÉ DU MAIRE PRIS PAR LA
DIRECTION DE L'URBANISME**



ARRETE DU MAIRE

**PORTANT CHANGEMENT DE PERIODICITE DE PASSAGE EN
COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

LYCÉE EDOUARD BRANLY
Bâtiment « B »
33, rue du petit bois



LE MAIRE DE CRETEIL,

- VU** les articles R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,
- VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité,
- VU** l'article GE4 §3 et 4 du règlement de sécurité contre l'incendie – Dispositions générales,
- VU** l'avis favorable émis par la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 19 janvier 2018,
- VU** l'avis favorable émis par la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 15 janvier 2021,
- VU** la proposition de la commission communale de sécurité de planifier la prochaine visite périodique dans 5 ans à compter de la date du dernier passage de la Commission.

ARRETE

Article 1 : La prochaine visite périodique par la commission communale de sécurité pour l'établissement LYCEE EDOUARD BRANLY - Bâtiment « B » est fixée à 5 ans à compter du 15 janvier 2021, conformément à l'article GE4 §3 du règlement de sécurité incendie.

Article 2 : Cet arrêté devra pouvoir être présenté à tout agent dûment mandaté des services de sécurité compétents.

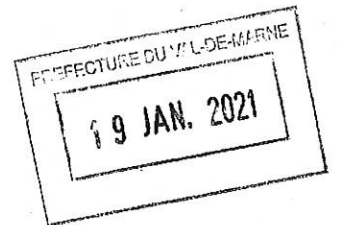
Article 3 : Une copie de cet arrêté sera déposée au secrétariat de la commission communale de sécurité (service de l'urbanisme), en Mairie à Créteil.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- **Monsieur GUIGUE – Proviseur du Lycée Edouard Branly**
Lycée Edouard Branly
33, rue du petit bois
94 000 CRETEIL.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la :

- **PREFECTURE DU VAL DE MARNE**
3^{ème} bureau
Direction des Libertés Publiques et de l'Environnement
7, avenue du Général de Gaulle
94011 CRETEIL CEDEX.



FAIT A CRETEIL, LE DIX-HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Le Maire

Signé

Laurent CATHALA



Fabien SÉGUINEAU

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé(e) concerné(e) par la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être instruit dans les deux mois suivants la réponse (la non réponse aux termes d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).